

## **Forêts communales - Destination des coupes de bois marqués ou à marquer - Année 2003 - Additif à la délibération du 19 décembre 2002**

*M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :*

### **Coupes prévues à l'état d'assiette 2003**

La conjoncture sur la vente des petits bois résineux paraissant favorable, l'Office National des Forêts propose d'inscrire à la vente, en complément des propositions qui ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 19 décembre 2002, un lot d'éclaircies résineuses en provenance de la forêt de Chailluz (parcelles 82 - 83 - 155 et 165) et portant sur une surface globale de 1 ha 35.

Sur proposition de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à adopter ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 27 février 2003.*